

JEUNE ALTERNANT

UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



JUSQU'À 100 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Locataire de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



Votre revenu ne dépasse pas 100 % du SMIC⁽¹⁾

QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle**⁽²⁾

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr

pour vérifier votre éligibilité



2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs



3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2020 : 1 539,42 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

⁽²⁾ Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.